



Procès-verbal du Comité en date du 4 juin 2020 au Golf de Touraine Château de la Touche 37510 Ballan-Miré

Sont présents :

Michel JALU
Thierry BASTARD
Michel CHANTEUX
François JONEAUX
Frédéric KOELTZ
Gilles MOREAU
Michel NAULEAU
Jean-Robert NUZZACI
Christian ROLDE
Jean-Guy SENOCQ
Assiste à la réunion :

avec pouvoir de C. BORDEAUX, absent
avec pouvoir de JN MARTIN, absent
avec pouvoir de José LEMARCHAND, absent

avec pouvoir de N. BORDEAUX, absente

Raphaël ARNOULT

José LEMARCHAND, Gilles MOREAU, Jean-Robert NUZZACI, Christian ROLDE, Frédéric KOELTZ et François JONEAUX, soit plus d'un quart des membres élus du Comité de Direction, ont demandé conformément aux statuts, la tenue d'une réunion extraordinaire du Comité de Direction de l'Association Sportive.

La séance est ouverte à 18h10

1) Communiqué du Secrétaire Général en ouverture de séance

La séance est ouverte par un long réquisitoire du Secrétaire Général François JONEAUX.

Après un rappel détaillé de l'historique de la SCI « La Touche » et des évènements qui ont amené Michel JALU à en augmenter le capital en devenant majoritaire, il rappelle que cette opération était liée à une promesse de legs à l'Association devant notaire. Plusieurs PV de Comité l'attestent. Cette augmentation de capital était destinée à réaliser la rénovation indispensable de bâtiments, que l'Association ne pouvait financer.

Il dénonce ensuite les décisions arbitraires de Michel JALU prises au nom de la SCI qui visent selon lui la mise à mort de l'Association.

Il manifeste officiellement son désaccord estimant avoir été trompé.

Il souhaite, comme les fondateurs l'avaient voulu, que l'Association Sportive du Golf de Touraine garde son autonomie et continue de gérer le golf.

2) Les résolutions 5 et 6 présentées à l'AG de la SCI La Touche le 5/06 (en annexe).

2.1 Différend d'ordre juridique sur la gouvernance de la SCI.

JR NUZZACI s'étonne que la convocation de l'AG de La SCI La Touche ait été faite **sans consultation au préalable** du Comité de Direction de l'Association Sportive du Golf de Touraine **et sans communication du détail des résolutions proposées**, alors qu'elles remettent en cause l'existence de l'association et ses actions.

M.JALU selon les statuts : « *représente l'Association dans les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet* » et considère qu'il n'a pas à passer par le Comité pour donner les résolutions à la SCI. Il reconnaît avoir donné tardivement l'Ordre du Jour de l'AG au Comité mais estime ne pas avoir à lui présenter.

JR NUZZACI, qui dit avoir été mandaté par le Comité du 25/05 dernier pour éviter le conflit d'intérêts, s'appuie sur la première ligne de l'article 12-3 des statuts stipulant que le président est chargé d'exécuter les décisions prises par le Comité de Direction et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente.

2.2 Vote sur le maintien des résolutions 5 et 6 à l'ordre du jour.

F KOELTZ estime un conflit d'intérêts entre SCI et Association avec une même personne à la tête des deux entités.

JR NUZZACI demande donc un vote sur les résolutions 5 et 6 :

- Ont voté pour : Messieurs JALU (2), NAULEAU (2), CHANTEUX (2), BASTARD
- Ont voté contre : Messieurs JONEAUX (2), NUZZACI, SENOCQ, KOELTZ, MOREAU, ROLDE.

Résultat de 7/7, la voix du président étant prépondérante, les résolutions sont adoptées par le Comité.

M. JALU maintient l'AG de la SCI au 5 juin.

3) Échanges sur les interactions SCI/ Association (propriétés respectives, financement des travaux).

JR NUZZACI a consulté le cadastre sur la répartition des propriétés entre la SCI « La Touche » et l'Association Sportive du Golf de Touraine.

L'Association est aussi propriétaire du logement du greenkeeper, d'une partie du putting-green, de la partie du terrain entre parking, mur et parking et chemin de sortie inclus.

La SCI a donc financé des travaux, dont la véranda, sur des biens dont elle n'est pas propriétaire. Michel JALU s'engage à faire les recherches sur les origines de propriété.

M JALU affirme être favorable à un protocole d'accord portant sur la réalisation planifiée des différents travaux à effectuer par l'Association respectant ainsi le bail.

M CHANTEUX intervient sur l'obligation d'examiner la priorité des travaux et d'en planifier le financement. Pour lui, cela relève du Comité.

4) Fonctionnement du Comité

Certains membres du comité ont exprimé leur malaise et leur perte de confiance devant l'attitude du président :

- Menaces et pressions à l'encontre de l'Association.
- Augmentation du loyer et menace de résiliation du bail.
- Constat d'huissiers sur l'état de la propriété durant le confinement

M. JALU reconnaît qu'il avait parfois exagéré et provoqué volontairement, pour sensibiliser les membres du Comité sur les travaux d'entretien que le Golf n'avait pas réalisés pendant des années.

Il dit avoir fait le legs de ses actions de la SCI dans le testament déposé chez son notaire mais qu'il était hors de question de le montrer au Comité.

M JALU considère qu'il n'est pas opportun actuellement de changer la gouvernance de l'Association ; il souhaite continuer à en assurer la présidence car il estime apporter beaucoup au golf. Sa solidité financière pourra aider le golf à passer la crise résultant de la pandémie.

Il poursuit en affirmant finalement, que la tranche de travaux réalisés par la SCI n'entrainera aucune augmentation de loyer pour l'Association.

5) Révocation du président

S'appuyant sur son communiqué, F. JONEAUX, confirme sa perte de confiance et son désaccord sur le fonctionnement du Président de l'Association Sportive du Golf de Touraine.

« Je respecte l'homme mais je n'admet pas les irrégularités commises pour faire disparaître l'Association à des fins personnelles et commerciales »

Il demande à l'assemblée de se prononcer par un vote sur le maintien ou non de Michel à la fonction de président. »

Résultat du vote à main levée :

- Pour le maintien, 8 voix : Messieurs JALU (2) NAULEAU (2) CHANTEUX (2) BASTARD, ROLDE
- Contre le maintien, 6 voix : Messieurs JONEAUX (2) NUZZACI, SENOCQ, KOELTZ, MOREAU.

M. JALU respecte le vote de chacun et souhaite un travail commun et une entente retrouvée.

En conclusion :

- pas de redevance supplémentaire de la part de la SCI suite aux travaux qu'elle a financés ;
- pas de mise en demeure de la SCI envers l'association dans le but de résilier le bail
- reconnaissance par l'association de travaux nécessaires à réaliser.

Trois points positifs très rassurants qui vont dans le sens de l'apaisement.

La séance est levée à 20H

Le Président, Michel JALU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jalu".

Sous forme d'acompte de 30% portant sur les travaux débutés à l'automne mais non encore terminés au 31 décembre 2019 :

- Réparation et entretien du logement de fonction du directeur (Peinture, climatisation, menuiserie et couverture)
- Réfection complète des vestiaires
- Démolition et réhabilitation complète de la véranda
- Départ du trou n° 12
- Eclairage et sonorisation
- Réfection du sol de la terrasse sud (trou n°12)

La quasi-totalité de ces travaux sont à ce jour terminés ou en passe de l'être.

Achèvement complet des travaux sur 2019 pour :

- Local technique des vestiaires et électricité
- Sanitaires et chaufferie vestiaires
- Voirie

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de révoquer l'Association Sportive Golf de Touraine représentée par Monsieur Michel Jalu de sa fonction de Gérant et désigne en remplacement, après proposition de ce poste aux autres membres de l'assemblée, Monsieur Michel Jalu, né le 20 juin 1951, demeurant 1, Route de Chenier 37190 Cheillé.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la communication du gérant sur le bail avec l'Association Sportive Golf de Touraine. Il a en effet été constaté que celle-ci n'a pas respecté ses obligations d'entretien comme stipulé dans le bail. Le gérant souhaite donc que l'assemblée lui donne tous pouvoirs pour faire respecter les termes de ce bail.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes ou à tout mandataire qu'il lui plaira de désigner aux fins d'effectuer toutes formalités, notamment de publicité, requise par la loi et les statuts

Le Gérant, Michel JALU